

verser \$50 et je vais vous les verser”, et qui s'exécute, et celui qui dit: “Je vous dois \$150, et comme je ne puis l'acquitter, je ne vous verserai rien.” Il nous a paru nécessaire de prendre des mesures plutôt énergiques dans certains cas, et elles ont produit un effet salutaire lorsque ces hommes se sont aperçus qu'il existait des jours d'échéance et qu'ils faisaient mieux de commencer à payer quelque chose sur leur propriété qu'ils occupaient depuis dix, vingt ans ou davantage, sans rien payer.

M. Wright:

D. Vous avez déclaré que les dettes des 3,313 avaient été placées sur une base raisonnable. Je crois que c'est là votre propre expression.—R. Oui.

D. Pourtant, d'après vos chiffres, ils n'ont pas de droit résiduel sur la propriété; ils doivent plus que la valeur du bien. Appelleriez-vous cela raisonnable?—R. J'ai essayé de l'expliquer quand j'ai dit qu'après les rajustements effectués dans les premières années d'application de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, la situation continua d'être mauvaise dans une grande partie de la Saskatchewan. En conséquence, la valeur des terres continua à baisser, et les colons ne firent pas de versements à la suite de l'arrangement; alors les intérêts s'accumulèrent, ainsi que les versements échus; le tout fit contrepoids à la différence qui restait entre la dette et la valeur actuelle de ce groupe de comptes.

D. Oui, je comprends cela, mais les hommes qui ont obtenu ces rajustements pendant cette période n'ont plus de secours, ne peuvent plus obtenir de rajustements nouveaux, même s'ils ne sont pas moins mécontents.—R. Non, le directeur de l'établissement agricole des soldats n'a pas d'autorité légale pour opérer des rajustements.

D. Dans ces cas, vous pourriez tout aussi bien admettre la non-valeur de ces dettes, car ces gens ne peuvent pas faire face à leurs engagements, à moins que la situation ne change.—R. Lorsque vous dites d'en admettre la non-valeur, il surgit une difficulté. Il est assez difficile d'expliquer d'une manière satisfaisante à celui qui paye depuis nombre d'années que vous devriez faire cadeau d'une ferme à un homme qui n'a pas pu payer.

D. Je veux dire de les exempter dans la mesure où ils ne peuvent pas payer.—R. Cela serait une affaire à décider par le Gouvernement.

D. Il me semble qu'il y en a un grand nombre dans l'Ouest, et qu'il faudrait faire quelque chose à leur égard. Ou bien ils vont perdre leurs terres—je crois que la Commission s'en rend compte—ou bien...—R. Pour certaines catégories de comptes, les intéressés perdront forcément les foyers qu'ils ont occupés au cours des vingt dernières années, s'ils ne nous accordent une coopération raisonnable. Au point de vue administratif, nous ne nous proposons pas d'essayer à protéger celui qui agit malhonnêtement avec nous. Je crois que personne ne s'attend à ce que nous le fassions; et nous ne songeons pas à négocier beaucoup plus longtemps avec ceux qui n'habitent pas leur ferme. Nous allons mettre ces terres entre les mains de quelqu'un qui les exploitera, qui s'en fera un chez-soi et qui les payera; mais nous avons une bonne proportion de soldats-colons qui avancent en âge, qui dépassent 52 ans. D'aucuns ont 60 et même 65 ans. Nous en avons même de 82 ans; ils étaient de la dernière guerre. Nous les avons, et nous étudions actuellement les moyens de faire en sorte que ces vieillards demeurent en possession de leur foyer pour le reste de leur vie, s'il veulent nous prêter une coopération raisonnable.

M. Green:

D. Je voudrais poser une question: Jusqu'ici, 10,000 hommes ou plus ont été libérés de l'armée; on nous a dit ici au Comité qu'on en avait réformé 1,800 par mois. Avez-vous quelque plan en œuvre pour ces hommes?—R. Non.